

Moulins, le 06 FEV. 2025

**ACCUSÉ RÉCEPTION
DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

PRÉFET DE L'ALLIER
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R181-47 et R. 516-1 ;

Vu les décisions individuelles concernant l'établissement, notamment :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation initiale n°4293-08 du 17 novembre 2008 ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire de changement d'exploitant n°669-2019 du 07 mars 2019 ;

Vu les documents de la procédure, notamment, par ordre chronologique :

- la déclaration de changement d'exploitant du 31 octobre 2024 ;

Considérant que le transfert de l'autorisation environnementale fait l'objet d'une déclaration adressée au préfet par le nouveau bénéficiaire, à l'exception du transfert de l'autorisation accordée aux installations mentionnées à l'article R. 516-1 du code de l'environnement qui est soumis à autorisation ;

Considérant que, suivant l'article R. 516-1 du code de l'environnement, les installations ne font pas partie de celles, listées au même article, dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant serait soumis à autorisation préfectorale ;

Considérant que le préfet accuse réception du changement d'exploitant ;

ACCUSE RÉCEPTION

à la société PURFER (SIREN: 332 628 171), de sa déclaration de changement d'exploitant pour l'ensemble de l'établissement, comportant des installations classées pour la protection de l'environnement, située au 44 rue Eugène Sue, 03100 Montluçon, parcelle cadastrale n° 43 de la section DH, précédemment exploitée par la société REVIVAL (SIREN: 616 620 092).

Copie du présent accusé de réception sera adressée :

- au Chef de Unité-interDépartementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme de la DREAL à Yzeure.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Olivier MAUREL